

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المريد المرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

į.	ALGERIE		ETRANGER	
. [6 mois	1 an	6 mois	1 80
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	85 DA
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA
			(Frais d'expédition en sus	

DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement

Abonnements et publicité
IMPRIMERIS OFFICIELLS

7, 9 et 13, Av. A. Senbarek - ALGER Tél : 66-81-49 - 66-80-96 — O.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numero : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numero : 0,50 dinar. — Numero des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réciamations. Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar. Tarij des insértions : 8 dinars la lighe.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions, p. 478.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Décret du 28 avril 1970 portant nomination d'un magistrat,
- Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des sousdirecteurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, p. 481.

- Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des secrétaires-greffiers, p. 481.
- Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des traducteurs, p. 481.
- Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, p. 482.
- Arrêté du 25 avril 1970 mettant fin aux fonctions du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires, p. 482.

SOMMATRE (suite)

- Arrêté du 25 avril 1970 portant désignation du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires, p. 482.
- Arrêté du 27 avril 1970 chargeant un magistrat des fonctions de juge des mineurs, p. 482.

MINISTERE DU COMMERÇE

Arrêté du 4 mai 1970 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants, aux commissions paritaires, des personnels du ministère du commerce, p. 482.

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du 11 mars 1970 fixant le montant du pécule alloué aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine. 483.

ACTES DES WALIS

- Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ousou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Haïser, daïra de Bouira, d'une parcelle de terrain, d'origine forestière, d'une contenance de 1750 m2, située en forêt domaniale de Bouira, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, p. 483.
- Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence d'une parcelle de terrain de 3100 m2, nécessaire aux travaux de rectification du virage de la R.N. nº 7, aur le territoire de la commune de Tlemcen, p. 483.
- Arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Fréha, daïra d'Azazga, d'une parcelle de terrain domanial d'une | Marchés. — Appels d'offres, p. 484.

- contenance de 70 a, environ, située en forêt domaniale de Tamgourt au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, p. 483.
- Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Taher, d'un terrain d'une superficie de 24 a 79 ca, nécessaire à l'implantation d'une école et de deux logements de fonction, p. 483.
- Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain désignée par la lettre «C» au plan du service topographique, d'une superficie de 990 m2, nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue de l'hôpital, p. 484.
- Arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, à la commune d'In Salah, de cinq parcelles de terrain, pour la réalisation de son programme d'équipement, p. 484.
- Arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1645,40 m2, dépendant du lot nº 77 bis du plan de lotissement, p. 484.
- Arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Bordj Ménaïel, d'une parcelle de terre d'une contenance de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « El Djebha », portant les nos 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement, nécessaire à la construction de 50 logements, p. 484.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions.

Le ministre chargé des finances et du plan.

Vu le décret nº 68-179 du 23 mai 1968 portant création d'une direction des domaines et de l'organisation foncière et fixant ses attributions ;

Vu le décret n° 68-511 du 16 août 1968 portant création de directions régionales des domaines et de directions régionales de l'enregistrement et du timbre et suppression des directions régionales de l'enregistrement des domaines et du timbre :

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 fixant le ressort territorial des bureaux des services départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les textes qui l'ont complété ou modifié :

Arrête:

Article 1°. — La liste et la circonscription des bureaux des domaines, sont déterminées conformément au tableau ci-après :

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau		
Bureaux des domaines d'Alger : 1° bureau et 2ème bureau	d'Alger : Bab El Oued Kashah Oued		

Birmandreis, Hussein Dey, El Harrach,

Désignation des bureaux

Communes comprises dans le ressort territorial du bureau

WILAYA D'ALGER (suite)

Alger-Sahel : Chéraga, Aïn Benian, Kouba, Birkhadem, Douéra, Draria, Mahelma, Saoula, Staouéli, Zéralda.

Dar El Beida : Dar El Beida, Rouiba, Ain Taya, Bordj El Kiffan, Boudouaou, Bouguerra, El Arba, Khemis El Khechna, Meftah, Ouled Moussa, Sidi Moussa,

Dar El Beida : Thénia, Zemmouri.

Bureau des domaines de Thénia

Bordj Ménaïel : Bordj Ménaïel, Chabet El Ameur, Isser, Naciria.

Bouira : Bouira, Ahl El Ksar, Bechloul, Chorfa, Haïzer, M'Chedillah,

Draa El Mizan : Draa El Mizan, Aomar, Boghni, Tizi Gheniff.

Lakhdaria : Lakhdaria, Béni Amrane, Bouderbala, Guerouma, Kadiria.

Bureau des domaines de Blida

Bureau des domaines

d'El Asnam

Blida : Blida, Ahmer El Aïn, Birtouta, Boufarik, Bouinan, Bou Ismaïl, Bourkika, Chebli, Chiffa, Douaouda, El Affroun, Fouka, Hadjout, Koléa, Merad, Mouzaïa, Oued El Alleug, Souma, Tipasa.

WILAYA D'EL ASNAM

El Asnam : El Asnam, Bou Kadir, El Karimia, Larbaat Ouled Farès, Oued Fodda, Ouled Ben Abdelkader, Sendjas.

Aïn Defla : Aïn Defla, Arib, Djelida Ahl El Oued, El Abadia, El Attaf, Kherba, Rouina.

Ténès: Ténès, A'in Merane, Béni Haoua, Bordj Abou El Hassen, Bouzghaïa, El Marsa, Taougrite, Zeboudja.

	TABLEAU (suite)	Désignation		
Désignation		des	Communes comprises dans le ressort	
des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau	bureaux	territorial du bureau WILAYA D'ANNAMA	
	WILAYA D'EL ASNAM (suite)	Bureau des domaines	Annaba : Annaba, Ain Berda, Asfou	
Bureau des domaines de Cherchell	Cherchell . Cherchell, Damous, Gouraya, Sidi Amar.	d'Annaba	Ben Azouz, Ben Mehidi, Berrahal, Besbès, Bouchegouf, Boukamouza, Che- talbi, Oréan, El Hadjar, Nechmeya,	
Bureau des domaines de Miliana	Miliana : Miliana. Bou Medfaa, Djendel, Khemis Miliana, Oued Chorfa, Oued Djer.		Seraidi. El Kala : El Kala, Aïn El Assel, Aïn Kerma, Béni Amar, Bou Hadjar, El	
	Teniet El Had : Teniet El Had, Béni Boukhanous, Béni Hindel, Bordj El Emir Abdelkader, El Hassania, Khemisti, Laayoune, Lardjem, Tarik Ibn Ziad		Tarf, Souarakh Guelma : Guelma, A'in Hassa'inia, A'in Larbi, Belkheir, Bouati Mahmoud, Bou Hamdane, Boumahra Ahmed, El Fe-	
	WILAYA DE MEDEA		djoudj, Guelaa Bou Sba, Héliopolis, Khezaras, Sellaoua Announa.	
Bureau des domaines de Médéa	Médéa : M éd éa, Be rrouaghia, El Omaria, Ouamria, Ouzera, Rebaïa, Sidi Mah- djoub, Zoubiria.	Bureau des domaines de Souk Ahras	Souk Ahras : Souk Ahras, Hammam M'Baïls, Hannencha, Khedara, Mech- roha, Merahna, Oued Cheham, Ouled Driss, Taoura, Zarouria.	
	Aïn Oussera : Aïn Oussera, Birine, Ksar Chellala, Sidi Ladjel, Zenzach, Z'Malet El Emir Abdelkader.		Tébessa : Tébessa, Bir El Ater, Bir El M'Kaddem, Chéria, Djebel Onk, El	
	Bou Saada : Bou Saada, A'n El Melh, Ben S'Rour, Djebel Messaad, Medjedel Ouled Sidi Brahim,	Í	Kouif, Elma Lablod, El Ogla, Hamma met, Négrine El Aouinet : El Aouinet, Bir Bou Haouch	
	Djelfa : Djelfa, Ain El Bell, Charef, Dar Chioukh, El Idrissia, Hassi Bahbah,		M'Daourouch, Morsott, Mouladheim, Ouenza, Sedrata.	
	Messaad. Ksar El Boukhari : Ksar El Boukhari. Ain Boucif, Aziz, Chahbounia, Ouled		Ain Beida : Meskiana (partie de la commune de Meskiana). WILAYA DE CONSTANTINE	
	Helal, Ouled Maaref, Tletat Ed Douair.	Bureau des domaines	•	
Bureau des domaines de Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane: Sour El Ghozlane, Aïn Bessem, Aïn El Hadjel, Bir Ghbalou, Bordj Okhriss, Chellalat El Adhaouara, Dirah, Djouab, El Hachimia, Sidi Aïssa,	de Constantine	Constantine : Constantine, Ain Abid, Chelghoum El Aid, El Khroub, Hamma Bouziane, Oued Athménia, Oued Zenati, Tadjenanet, Tamlouka, Zighout Youcef.	
	Tablat : Tablat, Aïssaouïa, El Azizia, Souagui, Tchaïf.		Aïn Belda : Aïn Beida, Aïn Babouche, Berriche, Dalaa, FKirina, Ksar Sbahi, Meskiana (une partie), Oum El Bouaghi.	
	WILAYA DE TIZI OUZOU		Aïn M'Lila : Aïn M'Lila, Aïn Fakroun,	
Bureau des domaines de Tizi Ouzou	Tizi Ouzou : Tizi Ouzou, Béni Douala, Draa Ben Khedda, Iflissen, Maatka, Makouda, Ouaguenoun, Tighzirt.		A'in Kercha, Bir Chouhada, Sigus, Télerghma. El Milia : El Milia, El Ancer, Settara,	
	Azazga : Azazga, Azeffoun, Bousguen,		Sidi Marouf.	
	Fréha, Illoula Oumalou, Mekla, Timi- zart, Yakouren, Zekri.		Mila : Mila, Bouhatem, Djemila, Ferdjioua, Grarem, Ouled Endja, Rouached,	
	Bordj Ménaïel : Baghlia, Dellys, Sidi Daoud, Tadmaït. Draa El Mizan : Ouadhia.	Bureau des domaines de Djidjelli	Djidjelli : Djidjelli, Chahana, Chekfa, Djimla, El Aouana, Rekkada Metletine, Sidi Abdelaziz, Taher, Ziama Mansouria.	
		Bureau des domaines	Skikda : Skikda, Aïn Charchar, Azzaba,	
	L'Arbaa Naït Irathen : L'Arbaa Naït Irathen Ain El Hammam, Béni Yenni, Iferhounène, Irdjen, Ouacif, Tassaft, Tizi Rached.	de Skikda	El Arrouch, El Hedalek, Em Jez Ed Chich, Es Sebt, Ouled Habeba, Ramdane Djamal, Roknia, Salah Bouchaour, Sidi Mezghiche.	
	WILAYA DES OASIS		Collo : Collo Ain Kechara, Béni Quelbane,	
Bureau des domaines d'Ouargla	Ouargla : Ouargla, Zaouia El Kahla,		Ouled Attia, Oum Toub, Tamalous, Zitouna.	
_	Djanet : Djanet, Illizi.		WILAYA DE SETIF	
Bureau des domaines de Ghardais	Ghardaïa . Ghardaïa, Berriane, Guerara. Metlili Chaamba.	Bureau des domaines de Sétif	Sétif : Sétif, Ain Abessa.	
	El Goléa : El Goléa.	. 1	Bordj Bou Arréridj : Bordj Bou Arréridj, Aln Taghrout, Bordj R'Dir, Djaafra,	
	In Salah : In Salah, Aoulef.		El Hammadia, El Mehir, Mansoura, Medjana, Ras El Oued, Sidi Embarek,	
	Tamanrasset: Tamanrasset.		Teniet En Nasr, Zemoura.	
Bureau des domaines de Laghouat	Laghouat : Laghouat, Larbaa.		Bougaa : Bougaa, Béni Chebana, Béni Ourtilane, Bousselam, Guenzet, Tala Ifacène,	

	TABLEAU (suite)	Désignation		
Désignation des	Communes comprises dans le ressort	des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau	
bureaux	territorial du bureau	•	WILAYA D'ORAN (suite	
. , ,	WILAYA DE SETIF (suite)	Bureau des domaines de Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès : Sidi Bel Abbès, Aîn El Berd, Belarbi, Ben Badis, Boukha- nefis, Hassi Zehana, Sfizef, Sidi Ali Ben Youb, Sidi Ali Boussidi, Sidi Hamadouche, Sidi Lahssen, Tenira, Tessala, Telioum.	
	El Eulma : El Eulma, A'n Azel, A'n El Ahdjar, A'n Oulmène, Bazer Sakra, Beïda Bordj, Béni Fouda, Bir El Arche, Guidjel, Oum Ladjoul, Salah Bey,			
	Kherrata : Kherrata, Aïn El Khebira, Amoucha, Arbaoun, Babor.		Telagh: Telagh, Dhaya, El Gor, Marhoum, Moulay Slissen, Oued Taourira, Ras El Ma, Teghalimet.	
Bureau des domaines de Béjaïa	M'Sila: M'Sila, Hammam Delaa, Hodnet Oued M'Sila, Maadid, M'Cif, Ouanougha, Ouled Adi Guebala, Ouled Derradj. Béjaïa: Béjaïa, Barbacha, Cap Aokas,	Bureau des domaines de Mostaganem	Aîn Tédelès, Bouguirat, Hassi Mamèche, Kheir Dine, Mesra, Oued El Kheir,	
	Darguina El Kseur, Kendira, Oued Amizour, Souk El Tenine, Taskriout, Tichi, Toudja.		Stidia. Mohammadia : Mohammadia, Bou Henni, El Ghomri, Moctà Douz.	
	Akbou : Akbou, Boudjellil, Ighil Ali, Mahfouda, Ouzellaguen, Seddouk, Taz- malt.		Sidi Ali : Sidi Ali, Achaacha, Hadjadj, Khadra, Ouled Maalah, Sidi Lakhdar.	
	Sidi Aïch : Sidi Aïch, Adekar Kebouche, Akfadou, Chemini, Semaoune, Taourirt Ighil, Timezrit Il Matten.	Bureau des domaines d'Ighil Izane	Ighil Izane : Ighil Izane, El Matmar, Kalaa, L'Hillil, Mendès, Oued El Dje- mâa, Oued Es Salam, Sidi Khettab, Sidi M'Hamed Ben Aouda, Zemmora.	
Bureau des domaines de Baina	WILAYA DE L'AURES Batna : Batna, Ain El Ksar, Ain Touta,		Oued Rhiou: Oued Rhiou, Ain El Ham- mam, Ammi Moussa, El H'Madna, Jdiouia, Lahlaf, Mazouna, Mediouna, Melaab, Ouarizane, Ouled Aych, Ramka,	
	Ain Yagout, Chemmora, Ouled Fadel, Tazoult, Timgad.	Bureau des domaines	Sidi M'Hamed Benali.	
	Arris: Arris, Bou Ahmar, Bouzina, Ichemoul, M'Chounèche, Menaa, Teniet El Abed, T'Kout.	de Mascara	Bou Hanifia El Hamamat, Froha, Ghriss, Hacine, Maoussa, Matemore, Oued Taria, Tizi.	
	Barika : Barika, Ain Kelba, Berhoum, Bitam, Magra, M'Doukal, N'Gaous, Seggana.		Tighennif : Tighennif, Aouf, El Bordj, El Hachem, Khalouia, Oued El Abtal, Sidi Kada.	
	Khenchela : Khenchela, Bouhmama, Chechar, E. Hamma, Faïs, Kaïs, Khan- gat Sidi Nadji, Mahmel, M'Toussa, Ouled Rechache. Merouana : Merouana, Aïn Djasser,	Bureau des domaines de Saïda	El Hassasna, Meftah Sidi Boubekeur, Ouled Brahim, Ouled Khaled, Sidi	
Bureau des domaines	Hidoussa, Oued El Ma, Ouled Fatma, Culed Selam, Ras El Aloun, Seriana.		Ahmed. Aïn Sefra : Aïn Sefra, Asla, Boussem- ghoun, Moghrar.	
de Biskra	Biskra: Biskra, A'in Zaatout, Boucha- groun, Chetma, Djemmorah, Doucen, El Kantara, Foughala, Ouled Djellal, Ouled Harkat, Ouled Rahma, Oumache,		El Bayadh : El Bayadh, Ain El Orak, Boualem, Bougtob, Rogassa.	
	Ourlal, Sidi Khaled, Sidi Okba, Tolga, Zeribet El Oued.		Mécheria : Mécheria, El Biod, Mekmène Ben Amar, Naama.	
	El Oued : El Oued, Debila, Guemar, Kouinine, Robbah.	Bureau des domaines de Béchar	WILAYA DE LA SAOURA Béchar : Béchar, Abadla, Béni Ounif, Kenadsa.	
	Touggourt : Touggourt, Djamaa, El Hadjira, El Meghaïer, Taïbet. WILAYA D'ORAN		Adrar : Adrar, Fenoughil, Reggane, Tsabit, Zaouïet Kounta.	
Bureau des domaines d'Oran	Oran : Oran, Bir El Djir, Bou Tlélis, Es Senia, Mers El Kébir, Misserghin,		Béni Abbès : Béni Abbès, El Ouata, Igli Kerzaz, Saoura Essoufia, Tabelbala	
	Oued Tlélat. Mohammadia : Oggaz, Zahana, Sig.		El Abiodh Sidi Cheikh : El Abiodh Sidi Cheikh, Brezina.	
Bureau des domaines d'Arzew	Oran : Arzew, Bettioua, Boufatis, Gdyel.		Timimoun : Timimoun, Aougrout, Taghouzi, Tinerkouk.	
Bureau des domaines	Aim Thimpushers Ave Missesshort		Tindouf: Tindouf, Reguibat.	
d'Aïn Témouchent	Aïn Témouchent : Aïn Témouchent, Aghlai, Ain El Arbaa, Aïn Kihal, Aïn Tolba, Chaabat El Leham, El Amria, El Malah, Hammam Bou Hadjar, Hassasna, Hassi El Ghella, Oued Ber- kèche, Oued Sebbah, Sidi Ben Adda, Tamzoura, Terga.	Bureau des domaines de Tiaret	WILAYA DE TIARET Tiaret: Tiaret, A'in Deheb, Dahmouni, Djilali Ben Amar, Guertoufa, Keria, Mecheraa Asfa, Mellakou, Oued bili, Rahoula, Si Abdelghani, Sidi Ali Mellak, Sidi Hosni, Sougueur, Tousnina,	

2

4

24

24

TABLEAU (suite)

Désignation des Communes comprises dans le ressort territorial du bureau bureaux WILAYA DE TIARET (suite) Frenda : Frenda, Aïn El Hadid, Aïn Kermès, Medrissa, Medroussa, Ouled Djerad, Takhemaret. Aflou: Aflou, Ain Sidi Ali, Brida, El Ghicha, Gueltat Sidi Saad. Tissemsilt: Tissemsilt, Ain Dzarit, Ammari, Hamadia, Mehdia, Ouled Bessem. WILAYA DE TLEMCEN Bureau des domaines de Tiemcen : Tiemcen, A'in Fezza, A'in de Tiemcen Tellout, Béni Mester, Bensekrane, Hennaya, Ouled Mimoun, Sabra, Sidi Abdelli. Béni Saf : Béni Saf, Aïn Youcef, Béni Ouarsous, Honaine, Oulhaça Gheraba, Sebdou : Sebdou, Béni Senous, El Aricha, Sidi Djilali, Terni Béni Hadiel. Bureau des domaines Maghnia : Maghnia, Bab El Assa, Hammam Boughrara, Marsa Ben Mehidi, de Maghnia Sidi Medjahed. Ghazaouet : Ghazaouet, Djbala, Fillaous-

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

sène, Nedroma, Souahlia.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1970.

P. le ministre chargé des finances et du plan, Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 avril 1970 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 28 avril 1970, M. Mahmoud Skander est nommé en qualité de conseiller à la cour de Tizi Ouzou.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des sousdirecteurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance \underline{n}° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-286 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus et notamment ses articles 9 et 12;

Arrêtent :

Article 1°. — Le nombre d'emplois spécifiques de sousdirecteurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, est fixé à trois. Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice. garde des sceaux, P. le ministre de l'intérieur, Le secrétaire général,

Mohammed BEDJAOUI

Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé des finances et du plan, Le secrétaire général, Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des secrétaires-greffiers.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-288 du 30 mai 1968 portant statut particulier des secrétaires-greffiers et notamment ses articles 10 et 13;

Arrêtent:

Article 1er. — Le nombre d'emplois spécifiques des secrétaires-greffiers en chef, est fixé ainsi qu'il suit :

Cour suprême
Cour d'Alger
Tribunal d'Alger
Cours d'Oran et de Constantine
Autres cours
Autres tribunaux, chefs-lieux de cours

Tribunaux de Skikda, Guelma, Bejaia, Sidi Bel Abbès, Blida, Mascara

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 avril 1970

Le ministre de la justice, garde des sceaux, P. le ministre de l'intérleur, Le secrétaire général,

Mohammed BEDJAOUI

Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé des finances et du plan, Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des traducteurs,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-289 du 30 mai 1968 portant statut par- | Arrêté du 25 avril 1970 mettant fin aux fonctions du directeur ticulier des traducteurs et notamment ses articles 12 et 15 ;

Arrêtent :

Article 1er. - Le nombre d'emplois spécifiques de traducteurs en chef, est fixé ainsi qu'il suit :

Cour suprême Cour d'Alger 1 1 Tribunal d'Alger Cours d'Oran et de Constantine 2 Tribunaux d'Oran et de Constantine 2 12 Autres cours Autres tribunaux des chefs-lieux de cours

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

P. le ministre de l'intérieur, Le secrétaire général.

Mohammed BEDJAOUI

Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé des finances 't du plan,

Le secrétaire genéral, Habib DJAFALI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret nº 68-291 du 30 mai 1968 portant statut particulier des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus et notamment ses articles 4 et -13 ;

Arrêtent :

Article 1°. — Le nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants le l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, est fixé ainsi qu'il suit :

Surveillants principaux Surveillants chefs-adjoin's Surveillants chefs

100 34

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

P. le ministre de l'intérieur. Le secrétaire général,

Mohammed BEDJAOUI

Hocine TAZEBI

P. le ministre chargé des finances et du plan, Le secrétaire général, Wahih DIAFARI

de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires

Par arreté du 25 avril 1970, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Medjeber en qualité de directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Arrêté du 25 avril 1070 portant désignation du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 25 avril 1970, M. Saddek Menaceri, sousdirecteur d'établissement pénitentiaire, est désigné en qualité de directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Arrêté du 27 avril 1970 chargeant un magistrat des fonctions de juge des mineurs,

Par arrêté du 27 avril 1970, M. Khaled Mazouzi, juge d'instruction au tribunal d'El Asnam, est chargé d'assurer, cumulativement avec ses fonctions, celles de juge des mineurs.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 mai 1970 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants, aux commissions paritaires, des personnels du ministère du commerce,

Le ministre du commerce.

vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;

Vu le décret nº 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1970 portant institution des commissions paritaires des personnels du ministère du commerce;

Arrête :

Article 1er. — Est fixée au 29 juin 1970, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps cidessous énumérés :

- Inspecteurs du service du contrôle des prix et des enquêtes
- Contrôleurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques,
- Agents d'administration,
- Agents dactylographes.
- Agents de service.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures devront parvenir au ministère du commerce, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel et de la formation professionnelle, le 16 mai 1970, au plus tard.

Art. 3. — Les listes des électeurs devront être adressées à chacun d'entre eux et affichées au plus tard, le 23 mai 1970, dans chaque service.

Art. 4. — Le vote a lieu par correspondance dans les conditions suivantes:

La liste des candidats ainsi que l'enveloppe de format utilisée pour le vote, seront adressées aux électeurs.

Les électeurs marqueront, d'une croix, les cases figurant en face du nom de chaque candidat, dans la limite du nombre des représentants du personnel, titulaires et suppléants, sixé pour chacune des commissions paritaires concernées par l'arrêté interministériel du 20 mars 1970 susvisé.

Les modalités de dépouillement du vote seront précisées par arrêté.

- Le vote devra parvenir au bureau central de vote prévu à l'article 6 ci-dessous, le 29 juin 1970 à 18 heures,

Art. 6. — Il est créé au ministère du commerce, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel, pour chacune des commissions paritaires instituées, un bureau central de vote chargé d'établir les résultats des élections.

Art, 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire,

Fait à Alger, le 4 mai 1970.

Layachi YAKER.

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du 11 mars 1970 fixant le montant du pécule alloué aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine,

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 69-92 du 14 novembre 1969 portant création et statuts de deux centres de formation hôtelière et notamment son article 10.

Arrête :

Article 1er. - Le montant du pécule à allouer aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine, est fixé à 100 D.A brut par mois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mars 1970

Abdelaziz MAOUI

ACTES DES WALIS

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Haïser, daira de Bouira, d'une parcelle de terrain, d'origine forestière, d'une contenance de 1750 m2, située en forêt domantale de Boulra, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école.

Par arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, -est concédée, à la commune de Haizer, daira de Bouira, à la suite de la délibération n° 14 du 3 octobre 1968 de l'assemblée populaire communale de ladite commune, une parcelle de terrain, d'origine forestière, située en forêt domaniale de Bouira, d'une contenance de 1750 m2, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, telle au surplus qu'elle est plus amplement décrite à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus,

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, prononçans l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence d'une parcelle de terrain de 3100 m2, nécessaire aux travaux de rectification du virage de la R.N. nº 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen.

Par arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, est prononcée, pour le compte de la direction des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la wilaya de Tlemcen, l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence du terrain nécessaire à l'exécution des travaux de rectification du virage de la route nationale n° 7, sur le territoire de la commune de Tiemcen, et tel qu'il figure à l'état parcellaire ci-après :

N° de la par- celle sur le plan général					Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseigne- ments recueillis par l'adminis-
	Référence à un plan cadastral du service topographique ou du senatus consulte ou, à défaut, noms des pro- priétaires voisins.	ou	Nature	Superficie à exproprier	tration.
	Commune de Tlemcen - Section F, lot n° 302 limité par la route na- tionale n° 7 au nord et la proprié- té ex-Vichat à l'ouest.		Sol	3100 m2	Héritiers Achour Tabet, La- khdar O/ Ghouti O/ Brahim demeurant à Tlemcen.

annexé à l'original dudit arrêté, la propriété désignée à l'état parcellaire ci-dessus.

Arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Fréha, daïra d'Azazga, d'une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 70 a, environ, située en forêt domaniale de Tamgourt au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école.

Par arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée, à la commune de Fréha, daira d'Azazga, à la suite de la délibération nº 15 du 31 juillet 1968 de l'assemblée populaire communale de ladite commune, une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 70 a, située en forêt domaniale de Tamgourt, au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, telle au surplus qu'elle est' plus amplement décrite à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

Est déclarée cessible, conformément au plan parcellaire | Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Taher, d'un terrain d'une superficie de 24 a 79 ca, nécessaire à l'implantation d'une école et de deux logements de fonction

> Par arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Taher, à la suite de la délibération n° 84 du 25 novembre 1968, de l'assemblée populaire communale de ladite commune, avec la destination d'école et de loge. ments de fonction, un immeuble d'une superficie de 24 a, 79 ca, tel au surplus qu'il est delimité par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté et plus amplement désigné à l'état de consistance joint également à l'original dudit arrêté.

> L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus,

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain désignée par la lettre «C» au plan du service topographique, d'une superficie de 990 m2, nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue de l'hôpital.

Par arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Constantine, à la suite de la délibération n° 284 du 17 juin 1969, avec la destination d'élargissement et d'aménagement de l'avenue de l'hôpital, un terrain situé à Constantine, avenue de l'hôpital, désigné par la lettre « C », u plan du service topographique d'une superficie de 990 m2.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, à la commune d'In Salah, de cinq parcelles de terrain, pour la réalisation de son programme d'équipement.

Par arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, sont concédées à la commune d'In Salah, à la suite de la délibération n° 40-69 du 8 novembre 1969, pour la réalisation de son programme d'équipement, les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

- 1°) Parcelle n° 1 : d'une superficie de 297.600 m2 dénommée et place des chameaux »,
- $2^{\circ})$ Parcelle n° 2 : dite « Ksar Larab », d'une superficie de 263.000 m2 environ,
- .3°) Parcelle n° 3 : dénommée « Ksar Djedid » d'une superficie de 81.500 m2,
- 4°) Parcelle n° 4 : dénommée « Ksar Larab » d'une superficie de 203.500 m2,
- $\mathfrak{5}^{\circ}$) Parcelle n° 5 : dénommée \bullet Dramoha » d'une superficie de 322.500 m2.

Les immeubles concédés seront réintégrés, de plein droit, du jou au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des dessus.

domaines du jour où ils cesseront de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1645,40 m2, dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement.

Par arrêté du 13 mars 1970 du wall de Constantine, est réintégrée dans le domaine de l'Etat, à la suite de la délibération de l'assemblée populaire communale de Djidjelli n° 76-69 du 20 décembre .969, une parcelle de terre de 1645,40 m2, dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement, concédé gratuitement par l'Etat à ladite commune, par décret du 7 novembre 1909, avec la destination de plantation autour du village.

Au surplus, ladite parcelle est désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Bordj Ménaïel, d'une parcelle de terre d'une contenance de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré «El Djebha», portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement, nécessaire à la construction de 50 logements.

Par arrêté du 19 mars 1970 du wall de Tizi Quzou, est concédée à la commune de Bordj Ménaiel, à la suite de la délibération n° 42 du 11 novembre 1967, avec la destination de servir d'assiette à la construction de 50 logements, suivant un programme dûment approuvé, une parcelle de terre de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « TI Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan e lotissement telle au surplus, qu'elle est plus amplement désignée par un liséré rose du plan joint à pl'original dudit arrêté d'une part et à l'état de consistance, d'autre part.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue cidessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. - Appels d'offres

SERVICE DES ETUDES SCIENTIFIQUES

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de matériel d'analyse d'eau de surface.

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres au service des études scientifiques - Clairbois - Birmendreis — Alger

Les plis doivent être adressés, impersonnellement, à l'ingénieur en chef du service des études scientifiques sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 14 mai 1970 à 18 heures.

Un avis d'appel d'offres con lancé pour la construction d'un bâtiment en préfabrique pour la formation de personnel.

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres, au service des études scientifiques - Clairbois - Birmandreis à Alger.

Les plis doivent être adressés, impersonnellement, à l'ingémeur en chef du service des etudes scientifiques, sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 20 mai 1970 à 18 heures.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

CAISSE SOCIALE DE LA REGION D'ALGER (CASORAL)

Un appel d'offres en lot unique (tous corps d'état réunis) est lancé pour l'opération suivante :

Aménagement du parc de l'aérium de Bou Ismaïl (V.R.D.)

Consultation et retrait des dossiers :

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, à l'agence Bouchama Elias, architecte DPLG, 1, rue Saidaoui Mohamed Seghir, Alger — Tél. 62.04.18 - 62.09.66.

Dépôt des offres :

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au directeur de la CASORAL, 9 et 11, avenue du 1° Novembre, Alger - 5ème étage, avant le 20 mai 1970 à 18 heures, délai de rigueur.

Ouverture des plis :

La date d'ouverture des plis devant la commission compétente, est fixée au 27 mai 1970.